

Fonds exceptionnel d'acquisition d'œuvres

Appel à candidature

15 mai – 30 juin 2021

Règlement

1. Contexte

Le contexte sanitaire conduit la Ville de Besançon à accroître les dispositifs de soutien aux arts plastiques. La constitution d'un Fonds Exceptionnel d'acquisition d'œuvres a été actée par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 décembre 2020.

Ce fonds de soutien vise à soutenir et relancer la vie artistique et culturelle locale en apportant une aide exceptionnelle aux artistes plasticien·ne·s professionnel·le·s. Ce fonds, doté d'un budget exceptionnel de 50 000 euros, permettra l'acquisition d'œuvres d'artistes plasticien·ne·s professionnel·le·s et la constitution d'une collection publique qui sera ensuite exposée dans des lieux divers (écoles, maisons de quartier, EPHAD, hôpitaux...).

Le choix des œuvres se fera sur présentation d'un dossier et sur décision d'un comité de sélection, composé d'élu·e·s, de professionnel·le·s de la culture et/ou des arts plastiques et de représentants de la société civile.

La gestion et la valorisation du fonds d'œuvres ainsi constitué sont confiées à la Direction des musées du Centre.

2. Modalités d'acquisition

Ce fonds d'acquisition doit permettre la constitution d'une collection publique cohérente qui soit le reflet de la création à Besançon. Il s'adresse donc aux artistes plasticien·ne·s professionnel·le·s résidant et/ou travaillant dans le Grand Besançon.

Pour garantir la cohérence du fonds ainsi constitué, les œuvres proposées devront répondre aux thématiques suivantes : la place des femmes, la transition écologique, le monde du travail et ses mutations.

La procédure d'acquisition concerne des œuvres déjà existantes ou des créations.

Le fonds est doté d'un budget global d'acquisition de 50 000 euros. Le montant accordé à chaque artiste ne pourra excéder 3 000€ net. Cependant, si le nombre de candidat·e·s ou d'artistes retenu·e·s ne permet pas d'utiliser l'ensemble de la somme allouée, il pourra être proposé d'acquérir plusieurs œuvres d'un·e même artiste ou de relancer l'appel à candidature.

3. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

Dossier administratif et artistique :

- un curriculum-vitae détaillé
- un book qui sera restitué à l'artiste après la procédure
- la copie de l'attestation INSEE mentionnant le numéro de SIRET
- la dispense de précompte si l'artiste en est dispensé·e

Dossier d'œuvres :

- une proposition de 3 œuvres ou ensemble d'œuvres au choix en lien avec les thématiques définies
- un dossier artistique présentant la démarche de l'artiste et justifiant le choix des œuvres proposées
- une fiche œuvre mentionnant notamment le prix de l'œuvre
- une photographie numérisée : format JPEG, 300 dpi minimum sur clé USB
- pour les vidéos : un lien vimeo ou équivalent

Le dossier de candidature est à renvoyer en recommandé avec accusé de réception de la poste **au plus tard le 30 juin 2021 inclus** à l'adresse ci-dessous :

Appel à candidatures Fonds exceptionnel d'acquisition d'œuvres – NE PAS OUVRIR
 Ville de Besançon
 Musée des beaux-arts et d'archéologie
 2 rue Mégevand
 25 034 Besançon cedex

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

4. Sélection des œuvres

La sélection des œuvres est faite à partir des dossiers de candidature par un comité de sélection dont la composition est jointe en annexe.

Ce comité se réunira mi-septembre 2021 pour procéder à la sélection des œuvres. Les artistes seront informé-e-s par courrier de la suite donnée à leur candidature.

La décision d'acquérir l'œuvre sera signifiée par courrier aux candidat-e-s retenu-e-s, puis formalisée par un contrat relatif à l'exploitation de l'œuvre par la Ville et mentionnant les informations suivantes :

- titre de l'œuvre
- techniques
- documentation scientifique et technique (fiche technique ; visuel Haute définition)
- montant de l'acquisition/valeur de l'œuvre
- date de réception des œuvres
- constat d'état
- type de conditionnement pour le transport et le stockage (rigide, semi-rigide, matériaux neutres,...) et protocole de manipulation
- pièces administratives à fournir (certificat d'authenticité, R.I.B., facture, numéro SIRET, code APE, ...)
- droits d'exploitation (commerciale ou non)
- inscription de l'œuvre à un fonds d'inventaire spécifique au fonds d'acquisition

5. Livraison des œuvres

La livraison des œuvres retenues devra intervenir entre le 4 et le 29 octobre inclus après avoir préalablement contacté le musée des beaux-arts et d'archéologie pour fixer un rdv. La livraison est à la charge de l'artiste.

Contact : Musée des beaux-arts et d'archéologie – 03 81 87 80 67

6. Paiement des œuvres

Le paiement interviendra dans les 30 jours suivant la réception de la facture selon les modalités suivantes :

- le prix est fixé par l'artiste et indiqué sur la fiche œuvre
- le paiement s'effectue sur facture TTC de l'artiste après livraison de l'œuvre au musée des beaux-arts et d'archéologie

7. Valorisation des œuvres

Les œuvres ainsi acquises seront conservées dans les réserves des musées du Centre, adaptées en termes de climat, de sécurité, de mobilier de stockage et d'accès. Le fonds sera géré matériellement par les équipes des musées du Centre. Cette gestion comprend le transport, l'accrochage et, selon les projets et les demandes, la médiation des œuvres.

La valorisation et la diffusion du fonds d'œuvres ainsi constitué sont un des objectifs du dispositif. Des projets de valorisation seront étudiés par une commission restreinte composée de l'adjointe en charge de la culture, du patrimoine historique, des musées et des équipements culturels, du directeur des Musées du Centre, du chef du service Développement culturel des musées du Centre et du la directeur du CCAS de Besançon.

Cette collection pourra être présentée en tout ou partie selon la nature des partenariats et des projets. Les services des musées (le service de la régie d'œuvres, l'équipe technique et le service de développement culturel, ...) viendront en appui des structures accueillant ou souhaitant valoriser la collection. Les œuvres pourront faire l'objet d'expositions régulières dans un espace dédié et aménagé et pourront également être prêtées à des institutions socio-culturelles du territoire, mais aussi à des établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, principalement du Grand Besançon) ou encore dans des EPHAD ou dans des hôpitaux.

Enfin, le fonds constitué sera visible sur le site Internet des musées du Centre de même que les modalités pour emprunter ce fonds.

8. Calendrier

Appel à candidatures : **du 15 mai au 30 juin 2021 inclus**

Réunion du comité de sélection : mi-septembre 2021

Notification des décisions : les artistes seront informés par courrier de la suite donnée à leur candidature dans la 2^e quinzaine de septembre 2021.

Les books et supports numériques fournies seront restitués à chaque artiste dans la 2^e quinzaine de septembre.

Livraison des œuvres au musée des beaux-arts et d'archéologie : **du 1^{er} au 31 octobre 2021**

Paiement des œuvres : dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture et après livraison des œuvres

Renseignements – Contacts

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez vous adresser à :

Ilan MICHEL
Ville de Besançon
Musée des beaux-arts et d'archéologie
1 place de la Révolution
25 000 Besançon
03 81 87 80 67
ilanpierre.michel@besancon.fr

Annexe à l'appel à candidature

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE SELECTION EN CHARGE DE L'EXAMEN DES CANDIDATURES

Le comité de sélection est présidé par Aline Chassagne, adjointe en charge de la culture, du patrimoine historique, des musées et des équipements culturels à la Ville de Besançon.

Sont membres de ce comité :

- Au titre de la Ville de Besançon :
- Claudine Caulet, adjointe en charge de l'éducation, des écoles et de la restauration scolaire
- Carine Michel, adjointe en charge de la vie associative et de la vie des quartiers
- Juliette Sorlin, conseillère en charge des bibliothèques, de la création et de l'animation culturelle
- Christine Werthe, conseillère municipale, représentante du groupe « Besançon Maintenant »
- Agnès Martin, conseillère municipale, représentante du groupe « LREM – Modem – MEI »

Au titre des professionnels de la culture

- Le-la directeur.rice générale adjointe des Services en charge du Pôle Culture, Grand Besançon Métropole
- Corinne Gambi, conseillère aux arts plastiques, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
- Nicolas Surlapierre, directeur des musées du Centre, Ville de Besançon
- Sylvie Zavatta, directrice du FRAC Franche-Comté
- Yves Gravelin, président de l'association Grain de pixel

Au titre des partenaires :

- Emmanuelle Pidoux-Simonin, directrice des coopérations, de la communication et du secrétariat général, Centre Hospitalier Universitaire de Besançon
- Valérie Lagier, chargée de communication, Centre Hospitalier Universitaire, Besançon
- Alban Soucarros, directeur général du CCAS de Besançon